



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

Annonce publique de la séance :

le 8 mars 2019

Convocation des conseillers :

le 8 mars 2019



Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 15 mars 2019

Présents : Georges Mischo, Député-maire, Martin Kox, André Zwally, Pierre-Marc Knaff, Mandy Ragni, Echevins, Vera Spautz, Jean Tonnar, Daniel Codello, Luc Majerus, Christian Weis, Bruno Cavaleiro, Denise Biltgen, Marc Baum, Daliah Scholl, Line Wies, Tom Bleyer, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général

Excusés : Henri Hinterscheid, Mike Hansen, Jeff Dax, Conseillers

Le Conseil Communal;

**Objet : 4.5.5. Convention avec la Croix-Rouge Luxembourgeoise
concernant le projet Hariko; avenant; décision**

Considérant que la Ville et l'Association sont entrées en relation contractuelle par la conclusion d'une convention cadre, approuvée par le Conseil Communal en date du 6 juillet 2018 et approuvée par le Ministère de l'Intérieur en date du 17 octobre 2018;
Considérant que l'article 3.1. est complété de la manière suivante:

"3.1.2. Subvention Pour l'année budgétaire 2019, la Ville d'Esch-sur-Alzette accorde à l'Association une subvention de 55.000.-€ (cinquante mille euros) en tant que contribution au financement d'un poste d'éducateur gradué. Cette subvention est destinée à être reconduite d'année en année, sous réserve de modification par voie d'avenant."

Vu les conditions et prestations fixées dans la convention;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée par la suite;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi,

**approuve
à l'unanimité**

l'avenant à la convention avec la Croix-Rouge Luxembourgeoise concernant le projet Hariko.

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 07/03/2019
Pour expédition conforme,
Le secrétaire général Bourgmestre